

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement Rue Pontier sollicitée par l'Entreprise DEMECO ARTDEM sise 620 Avenue Roger Salengro 62100 CALAIS,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pontier,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur une longueur de 15 mètres au droit du n° 14 Rue du Dr Pontier du **Lundi 29 Avril 2019 au Mardi 30 Avril 2019**.

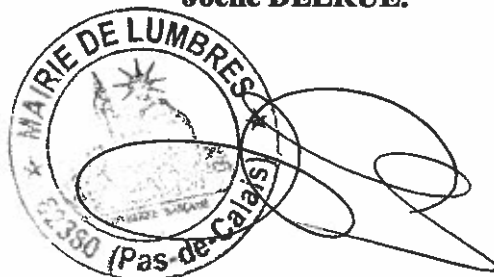
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DEMECO ARTDEM,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Mars 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **01 AVR. 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la manifestation « Réveil des soupapes » par l'Association « Atipic Car's Passion » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 07 AVRIL 2019**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le stationnement sera interdit sur 30 places de parking environs dans le bas de la Place Jean Jaurès face au PMU au droit de la manifestation le **Dimanche 07 Avril 2019 de 13 h 00 à 20 h 00**.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Association « Atipic Car's Passion »,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1<sup>er</sup> Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **02 AVR. 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réfection de la couche de roulement Rue du Dr Pontier,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue Pontier durant la période des travaux réalisés par l'Entreprise COLAS,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera totalement interdite sur la RD 192, du PR 21+400 au PR 22+100, Rue Pontier du Mercredi 10 Avril 2019 au Vendredi 12 Avril 2019.

**Article 2** : La circulation sera interrompue Rue Pontier :

- du Mercredi 10 Avril 2019 à 18 heures au Jeudi 11 Avril 2019 à 06 heures,
- du Jeudi 11 Avril 2019 à 18 heures au Vendredi 12 Avril 2019 à 06 heures,
- du Vendredi 12 Avril 2019 à 18 heures au Samedi 13 Avril 2019 à 06 heures.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit de chaque côté de la Rue Emile Zola.

**Article 4** : L'accès à la Résidence Léon Blum, la Cité Denis Cordonnier, la Rue Marie Curie, la Cité Henri Seillier et la Résidence Louise Michel se fera par la Rue Emile Zola.

**Article 5** : Une déviation sera effective pour les véhicules par les RD 928, 192, 193, 341, 191, 131 et 225 sur les territoires d'ELNES, WAVRANS-SUR-L'AA, REMILLY, CLETY, OUVÉ-WIRQUIN, MERCK-SAINT-LIEVIN, WISMES, VAUDRINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN et LUMBRES ;

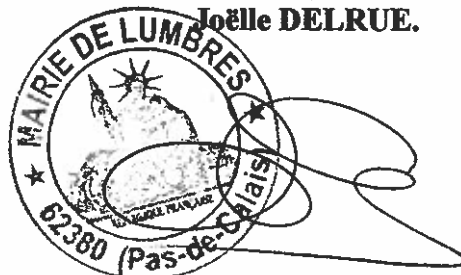
**Article 6** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS.

**Article 7** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 8** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Madame la Directrice de la MDADT,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 1<sup>er</sup> Avril 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 02 AVR. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un ball trap par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le Dimanche 05 Mai 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations des terrains de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites le **Dimanche 05 Mai 2019 de 05 heures à 24 heures**.

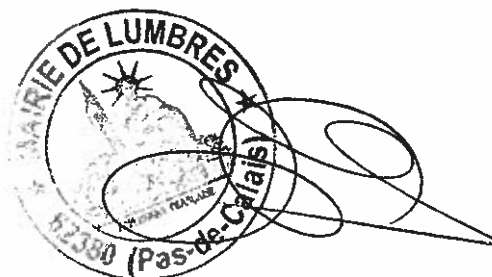
**Article 2** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,  
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,  
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,  
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 03 AVR. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un ball trap nocturne par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le Dimanche 14 Juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain de Camping jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations des terrains de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites le **Dimanche 14 Juillet 2019 de 05 h 00 à 24 heures**.

**Article 2** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

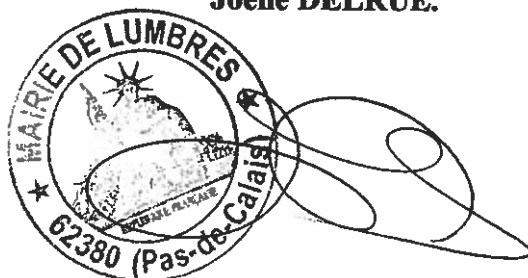
**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,  
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,  
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,  
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **03 AVR. 2019**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du « Lumbr'Aa'thlon » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 09 JUIN 2019** par l'Association « Val'Aa'thlon – Swim, bike, run »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Sur l'ensemble des parcours, la vitesse sera limitée à 30 km/heure dans les 2 sens.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit Avenue Bernard Chochoy côté pair du giratoire de la déchetterie au giratoire de la Tour Voltaire.

**Article 3** : Le parcours emprunté par les coureurs du Centre Aquatique jusqu'au giratoire de la Tour Voltaire sera délimité par des barrières de ville reliées entre elles par de la rubalise.  
Sur le reste du parcours, les coureurs devront emprunter les trottoirs existants.

**Article 4** : Pour la partie parcours vélo, le Code de la Route devra strictement être respecté.

**Article 5** : A chaque carrefour, des signaleurs devront être présents pour réguler le flux de véhicules et réaliser la circulation.

**Article 6** : La pose de la signalisation réglementaire et des barrières sera à la charge de l'organisateur.

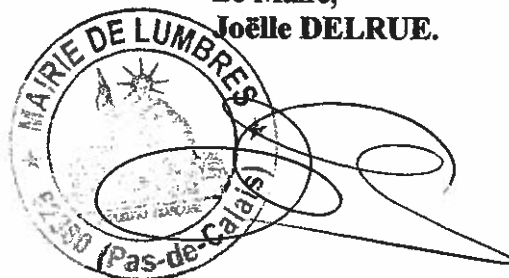
**Article 7** : Le présent arrêté prendra effet le **Dimanche 09 Juin 2019 de 08 heures à 20 heures**.

**Article 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

**Article 9** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur Nil FAVIER, Président de l'Association « Val'Aa'thlon – Swim, bike, run »,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **04 AVR. 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de pose de potelets Rue François Cousin et Place Jules Leriche à réaliser par l'Entreprise T1, Division du Groupe HELIOS – 2, Rue Pierre Martin, ZI de l'Inquétie – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue François Cousin et Place Jules Leriche,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du n° 11 Rue François Cousin et Place Jules Leriche près de la friterie le Mercredi 10 Avril 2019.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise T1.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Avril 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 05 AVR. 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de marquage au sol Rue Henri Russel à réaliser par l'Entreprise T1, Division du Groupe HELIOS – 2, Rue Pierre Martin, ZI de l'Inquétrie – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Henri Russel le **Mardi 09 Avril 2019**.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T1.

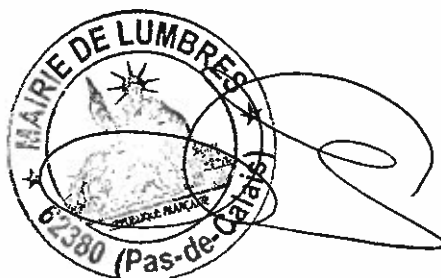
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 05 AVR. 2019





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de marquage au sol Rue Henri Russel à réaliser par l'Entreprise T1, Division du Groupe HELIOS – 2, Rue Pierre Martin, ZI de l'Inquétrie – 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue Henri Russel du Mercredi 10 Avril 2019 au Jeudi 11 Avril 2019.

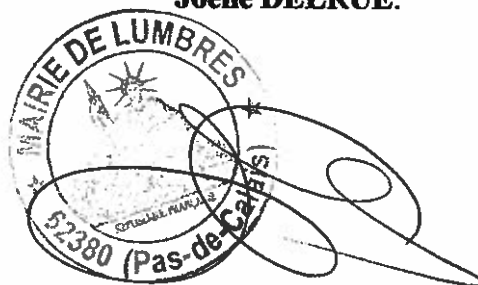
**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise T1.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T1,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 09 AVR. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le stationnement d'un commerçant ambulant, Monsieur GRAUX Thierry, Place Jules Leriche le **Vendredi 19 Avril 2019**, jour de marché,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sur la Place Jules Leriche sera interdit au droit du camion de Monsieur GRAUX Thierry le **Vendredi 19 Avril 2019 de 08 heures à 13 heures**.

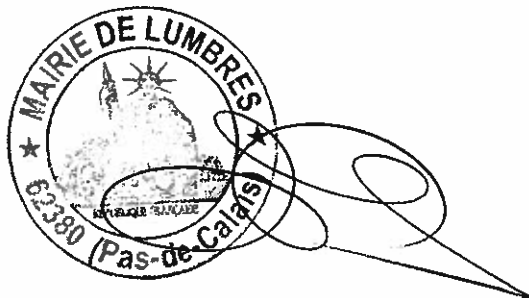
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur GRAUX Thierry,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **09 AVR. 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux d'extension du réseau gaz Route du Val par l'Entreprise T.C.P.A. sise Z.I. Avenue Paul Plouvier, B.P. 25 à 62460 DIVION,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux au n° 8 Route du Val du **Lundi 29 Avril 2019 au Lundi 29 Juillet 2019**.

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

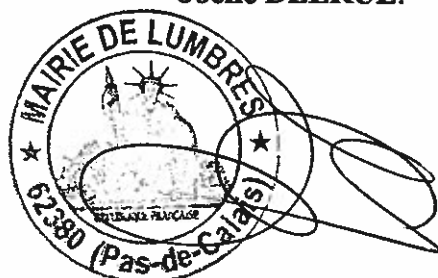
**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise T.C.P.A.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.C.P.A.,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 09 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **09 AVR. 2019**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation du Bal des Pompiers par l'Amicale des Sapeurs Pompiers le Mercredi 14 Août 2019,  
Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès du Mercredi 14 Août 2019 à 06 h 00 au Jeudi 15 Août 2019 à 08 h 00. Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 2** : La circulation sera interdite Rue Albert Thomas, autour de la Place Jean Jaurès, Rue Victor Hugo dans le sens RD 225 vers l'Ecole Suzanne Lacore, du Mercredi 14 Août 2019 à 18 h 00 au Jeudi 15 Août 2019 à 04 h 00, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de pompiers.

**Article 3** : L'accès à la Place Jean Jaurès sera interdit par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs (angle de la pharmacie Leblanc, chemin d'accès à la Salle Léo Lagrange, carrefour Rue Albert Thomas/Rue Jules Guesde, angle de la pharmacie Cuingnet, carrefour Rue Salvador Allendé). Les chauffeurs devront rester à proximité des véhicules.

Un contrôle visuel systématique (sac et blouson) sera réalisé pour les piétons se rendant Place Jean Jaurès. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

**Article 4** : Des déviations seront mises en place par la RD 225 et la Rue Jules Guesde.

**Article 5** : Aux terrasses des cafés et sur le lieu de la manifestation, les consommations devront être servies dans des verres en plastique à partir du Mercredi 14 Août 2019 à 18 heures au Jeudi 15 Août 2019 à 04 heures.

**Toute bouteille en verre et canette en métal seront interdites.**

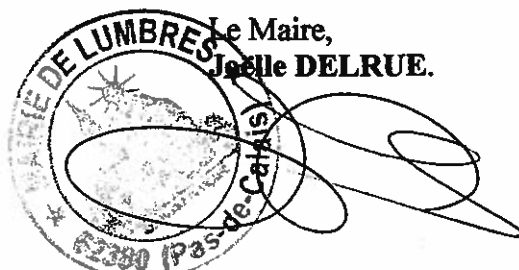
**Article 6** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 7** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers,  
- Messieurs les exploitants de débits de boissons,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Avril 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 16 AVR. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**CANTON DE LUMBRES**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SARL Trading El/Rafy Gold, représentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, Co-Gérant, demeurant 5 Place Charles Beraudier à 69003 LYON, d'organiser des achats au déballage au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 15/04/2019 et enregistrée sous le n° 2019/04,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Raphaël MONTOLIO est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux le **Mardi 14 Mai 2019**.

**Article 2** : Ces achats se dérouleront au Café de la Gare sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

**Article 3** : - Madame le Maire,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 15 Avril 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 16 AVR. 2019

La Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190415-20190004-AI  
Date de télétransmission : 16/04/2019  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement Rue du 11 Novembre  
sollicitée par la SARL VANDENABEELE DEMECO sise 81 Boulevard Ste Barbe 59140  
DUNKERQUE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du 11 Novembre,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit d'un fourgon de déménagement sur 8 m de long au n° 5 Rue du 11 Novembre le **Vendredi 26 Avril 2019 de 10 h 00 à 17 h 00.**

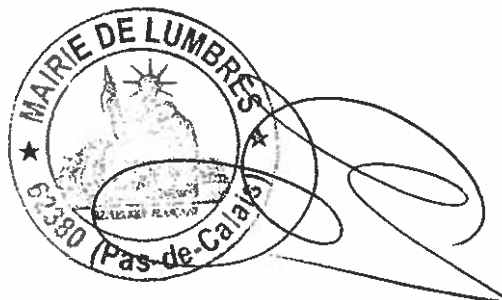
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SARL VANDENABEELE DEMECO,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **16 AVR. 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de vérification de la sirène à l'Ecole Roger Salengro Rue du Docteur  
Broncquart à réaliser par les Ets BLOT sis 4 Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Docteur Broncquart  
ainsi que sur le parking COFFIN,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du **Judi 18 Avril 2019 au Vendredi 19 Avril 2019 de 08 heures à 18 heures** au droit et face à l'Ecole Roger Salengro Rue Broncquart ainsi que sur le parking COFFIN.

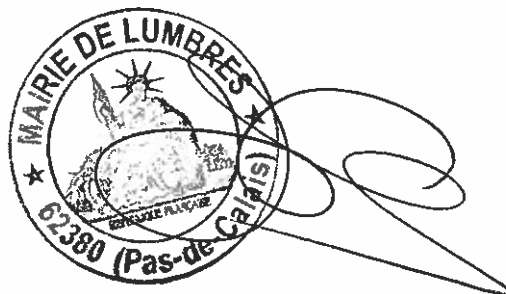
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Ets BLOT.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur des Ets BLOT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 16 AVR. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la livraison de matériaux devant le magasin Coup d’Coeur sis 4 Rue Victor Hugo à Lumbres,

Considérant qu’il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du n° 4 Rue Victor Hugo le **Samedi 20 Avril 2019**.

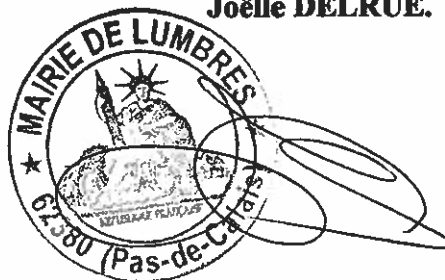
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Madame DEMARTHE Catherine, Gérante du magasin « Coup d’cœur »,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **19 AVR. 2019**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la réalisation de travaux au cabinet de Kinésithérapie de Madame Catherine SAUVAGE sis au n° 10 Rue Jules Guesde,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking au droit et face au n° 10 Rue Jules Guesde du Samedi 27 Avril 2019 au Mardi 07 Mai 2019.

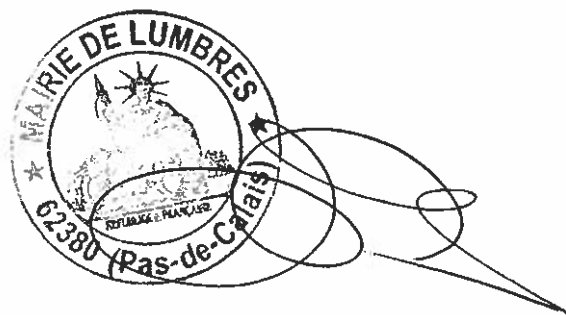
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Madame Catherine SAUVAGE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Avril 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 23 AVR. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de borduration et de voirie à réaliser par la Société BAUDE-BILLET sise 2 La Place – 62134 LISBOURG,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite Résidence Germaine Tillion, du SIDEALF jusqu'à la Résidence « Chacun chez Soi », du Mercredi 24 Avril 2019 au Samedi 29 Juin 2019.

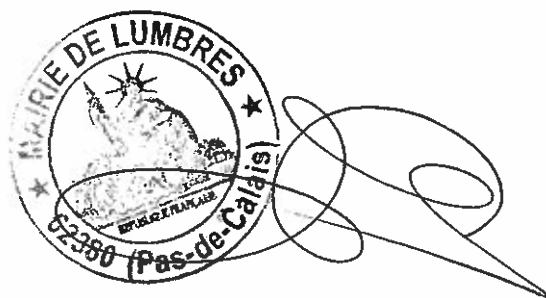
**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société BAUDE-BILLET.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la Société BAUDE-BILLET,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Avril 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
le 24 AVR 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de remplacement d'un support béton vétuste Impasse du Cimetière à réaliser par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE sise Route d'Estaires 59480 LA BASSEE,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement Impasse du Cimetière,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit des deux côtés de l'Impasse du Cimetière du Mercredi 24 Avril 2019 au Vendredi 26 Avril 2019.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

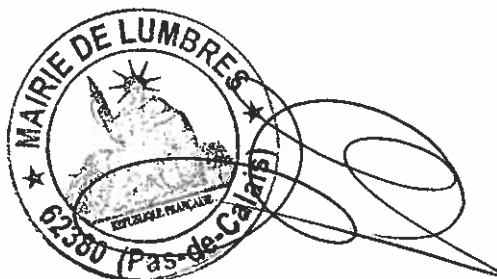
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Avril 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 25 AVR. 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation d'une commémoration des combats à l'Office de Tourisme le Samedi 18 Mai 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

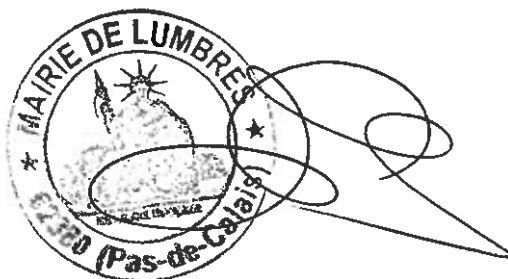
**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit aux camions sur l'ensemble du parking et aux véhicules légers côté gauche sur le parking de la SNCF, à côté de l'Office de Tourisme, **du Jeudi 16 Mai 2019 à 06 heures au Dimanche 19 Mai 2019 à 20 heures.**

**Article 2** : La signalisation sera à la charge des Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Association « N'oublions jamais Lumbres Septembre 1944 »,  
- Monsieur le Président du Comité d'Histoire du Haut Pays,  
- Monsieur le Président du Chemin de Fer Touristique de la Vallée de l'Aa,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Avril 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **30 AVR. 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux à l'Ecole Roger Salengro Rue du Docteur Broncquart à réaliser par l'Entreprise VATP,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking entre l'école Roger Salengro et le n° 17 Rue du Docteur Broncquart,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking attenant à l'Ecole Roger Salengro du Jeudi 02 Mai 2019 au Vendredi 05 Juillet 2019.

**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise VATP.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VATP,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Avril 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 30 AVR. 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réfection de trottoir et écoulement des eaux pluviales Cité des Castors Rue du 11 Novembre chez Monsieur et Madame MOREAU-COCQUEREL demeurant 8 Cité des Castors à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité des Castors Rue du 11 Novembre,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Cité des Castors Rue du 11 Novembre du **Lundi 13 Mai 2019 à 08 heures au Jeudi 16 Mai 2019**.

**Article 2** : La circulation sera limitée aux seules voitures légères des riverains.

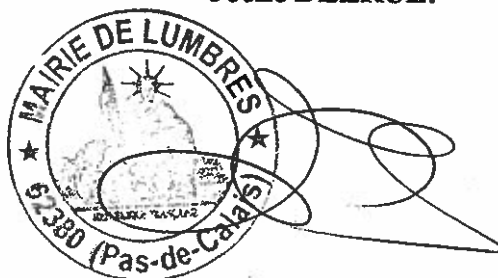
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur et Madame MOREAU-COCQUEREL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mai 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **03 MAI 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'une vente au déballage à l'occasion d'une brocante par le Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres le **DIMANCHE 12 MAI 2019**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 12 Mai 2019 de 06 H 00 à 20 H 00**, *Rue de l'Isle, Place Elisée Thomas et aux abords de la Salle Léo Lagrange*, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.

Au carrefour de la Rue de l'Isle et de la Rue Salvador Allendé et au carrefour de la Rue de l'Isle et de la Rue Victor Hugo, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville).

A ces deux endroits ainsi qu'au carrefour de l'Allée du Parc et de la Place Jean Jaurès, il sera procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

**Article 2** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 3** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 5** : L'information auprès des riverains est à la charge de l'organisateur.

**Article 6** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

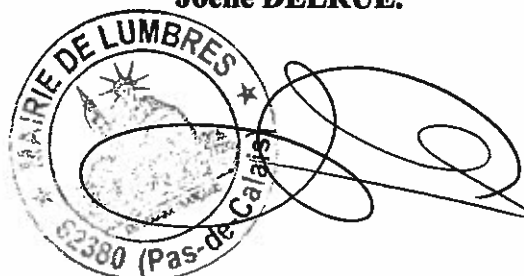
**Article 7** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mai 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le 10 MAI 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du marché du Printemps et de la Brocante par le Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres les **SAMEDI 11** et **DIMANCHE 12 MAI 2019**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit le long du Quai du Bléquin, Rue Victor Hugo, du **Vendredi 10 Mai 2019 à 20 heures au Dimanche 12 Mai 2019 à 22 heures**. Seuls pourront stationner les véhicules des exposants.

**Article 2** : La circulation sera interdite Rue Salvador Allendé, dans le sens du carrefour Rue Salvador Allendé vers la Place Jean Jaurès, le **Dimanche 12 Mai 2019 de 06 heures à 20 heures**.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par la Rue des Ecoles.

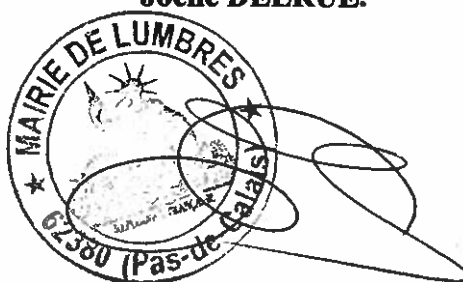
**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge du Comité des Fêtes.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mai 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 10 MAI 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du spectacle En Eventail de la Compagnie « Five Foot Fingers » dans le cadre du festival d'arts de rue sous l'appellation « Sous les Pavés... l'Art ! » Place Jean Jaurès,

Vu la demande d'occupation du domaine public par la Compagnie Le Sceau du Tremplin sise 149 Bis Route de Clairmarais 62500 SAINT-OMER,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement en haut de la Place Jean Jaurès, face à la Caisse d'Epargne, sera interdit sur une surface de 130 m<sup>2</sup> du Jeudi 06 Juin 2019 à 08 heures au Samedi 08 Juin à 01 h 00.

**Article 2** : Le stationnement sur les 2/3 de la partie haute de la Place Jean Jaurès sera interdit le Jeudi 06 Juin 2019 de 08 heures à 18 heures et le Vendredi 07 Juin 2019 à partir de 13 heures jusqu'au Samedi 08 Juin 2019 à 01 h 00.

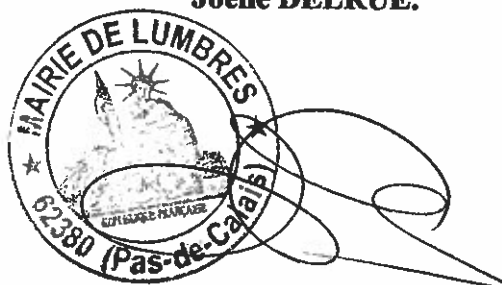
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Madame la Présidente de la Compagnie du Sceau du Tremplin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Mai 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 20 MAI 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux de taille de haie le long de la SICAL sise 69 Rue du Docteur Pontier à Lumbres à réaliser par le C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 27 Mai 2019 au Mercredi 29 Mai 2019**.

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le C.A.T.

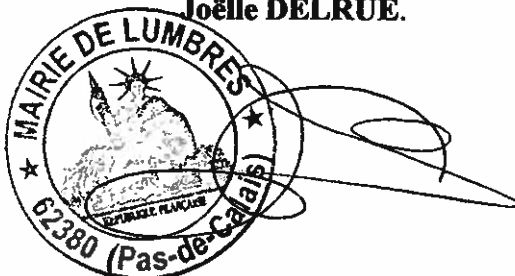
**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la SICAL,  
- Madame la Directrice du C.A.T.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mai 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **24 MAI 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement sollicitée par Madame BEGHIN au n° 33 Avenue Bernard Chochoy à Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Bernard Chochoy,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit du n° 33 Avenue Bernard Chochoy du **Lundi 27 Mai 2019 à 08 heures au Mercredi 29 Mai 2019 à 12 heures**, à l'exception des véhicules de déménagement.

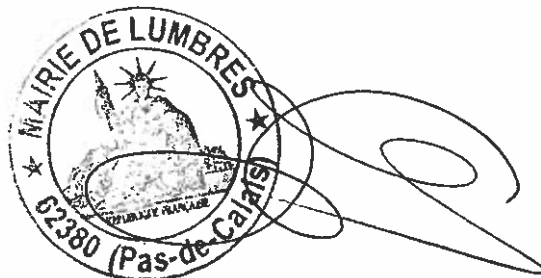
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Madame BEGHIN,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mai 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **24 MAI 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière et la pose de potelets par la Société T1  
Agence Côte d'Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux  
du **Lundi 27 Mai 2019 au Vendredi 31 Mai 2019** :

- Rue Henri Russel, face au n° 50 et devant les n°s 13 et 27,
- Rue Broncquart, devant les n° 46 B, 46 T et 48,
- Rue Emile Zola, 100 m de part et d'autre devant le n° 2.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société  
T1 Agence Côte d'Opale.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

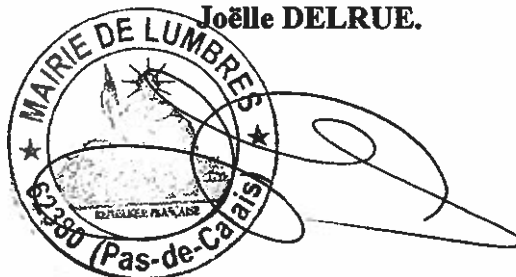
**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de la Société T1 Côte d'Opale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mai 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 24 MAI 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2213-1-1),  
Vu le Code de la Route (Art. R 110-2),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour réguler la vitesse des véhicules Rue Emile Zola,

**ARRETE**

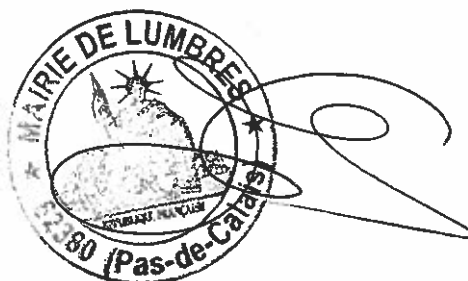
**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation est limitée à 30 km/h Rue Emile Zola, entre le n° 3 et le n° 15.

**Article 2** : L'arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalétique.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Mai 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 24 MAI 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu la préparation et l'évaluation du titre professionnel « Maçon en voirie et réseaux divers » Impasse du Lycée par le Lycée Professionnel Bernard Chochoy – Rue Marx Dormoy – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera restreinte au droit des travaux de l'Impasse du Lycée du **Mardi 11 Juin 2019 au Mardi 02 Juillet 2019.**

**Article 2** : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le Lycée Professionnel Bernard Chochoy.

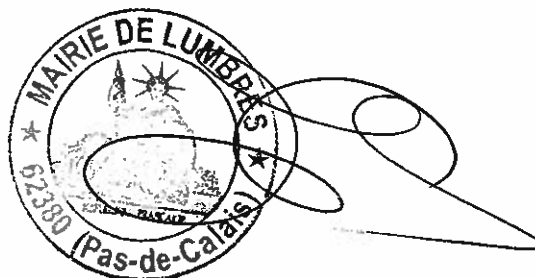
**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel Bernard Chochoy,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Mai 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le **27 MAI 2019**



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du « Lumbr'Aa'thlon » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 09 JUIN 2019** par l'Association « Val'Aa'thlon – Swim, bike, run »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Sur l'ensemble des routes empruntées, à savoir : RD 342 (en agglomération), Rue Jean Moulin, Chemin de l'Aby, Route du Val, Chemin des Coquelicots, Impasse du Lycée, RD 225 (en agglomération), Route de Nielles, Rue Claude Clabaux, Rue Henri Russel, Rue Robert Dufour, Résidence Trézéguet, Cité Roger Salengro, Rue du 11 Novembre, Rue du 08 Mai, Rue Pasteur, Résidence des Impressionnistes, Rue Candide Couzin, Rue Salvador Allendé, la circulation sera limitée à 30 km/h pour les véhicules motorisés.

**Article 2** : A chaque carrefour, les participants (coureurs cyclistes et coureurs à pied) bénéficieront d'une priorité de passage (ils seront prioritaires par rapport aux autres usagers de la route) à l'exception du giratoire de la déchetterie où le Code de la Route s'appliquera pour les coureurs cyclistes (les cyclistes engagés dans le giratoire seront prioritaires par rapport aux cyclistes souhaitant s'engager dans le giratoire). Les cyclistes devront obligatoirement emprunter le côté droit de la chaussée.

**Article 3** : La circulation sera interdite sur la RD 342 (Avenue Bernard Chochoy, du giratoire du Centre de Secours au giratoire de la déchetterie) à l'exception des véhicules de secours et des forces de l'ordre. Le stationnement des véhicules des organisateurs sera autorisé.

**Article 4** : Le stationnement sera interdit Avenue Bernard Chochoy, côté pair du giratoire du Centre de Secours au giratoire de la Tour Voltaire, ainsi que du carrefour Avenue Bernard Chochoy/Rue Marx Dormoy jusqu'au carrefour Avenue Bernard Chochoy/Chemin des Coquelicots. Ces deux parcours seront délimités par des barrières de ville reliées entre elles par de la rubalise. Sur le reste du parcours, les coureurs à pied devront emprunter les trottoirs existants et courir du côté qui leur permet de voir arriver les véhicules arrivant dans le sens inverse du sens de la course.

**Article 5** : La circulation sera interdite Rue Salvador Allendé dans le sens Rue des Ecoles/Rue Salvador Allendé vers la Place Jean Jaurès. Des déviations seront mises en place par les Rues Jules Guesde, Marx Dormoy, des Ecoles et Candide Couzin.

**Article 6** : L'accès au village d'arrivée et le site du marais sera contrôlé et il sera mis en place des obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville côté terrain synthétique et côté station d'épuration).

.../...

**Article 7** : A chaque carrefour, des signaleurs devront être présents pour réguler le flux de véhicules et réaliser la circulation. Ils devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie et de secours ainsi que de panneaux pouvant annoncer le sens de priorité de passage.

**Article 8** : Le sens de circulation des véhicules sera inversé dans la Résidence des Impressionnistes.

**Article 9** : Le Chemin des Coquelicots, le chemin au dessus des Alouettes et le chemin de remembrement prolongeant la Rue Louis le Sénéchal seront interdits à la circulation dans les 2 sens.

**Article 10** : Dans la Rue Jean Moulin, Route du Val (de la sortie du chemin de remembrement au Chemin des Coquelicots), Impasse du Lycée, Rue Salvador Allendé, Rue Claude Clabaux, Rue Henri Russel, Résidence Trézéguet, Cité Roger Salengro, Rue du 11 Novembre, Rue du 08 Mai, Rue Pasteur, Résidence des Impressionnistes, Rue Candide Couzin, le stationnement sera interdit dans le sens de la course et un couloir de course sera matérialisé par de la peinture routière et aux endroits les plus dangereux par des barrières de ville reliées par du rubalise ou des cônes de signalisation.

**Article 11** : La pose de la signalisation réglementaire et des barrières sera à la charge de l'organisateur.

**Article 12** : Le présent arrêté prendra effet le **Dimanche 09 Juin 2019 de 08 heures à 20 heures**.

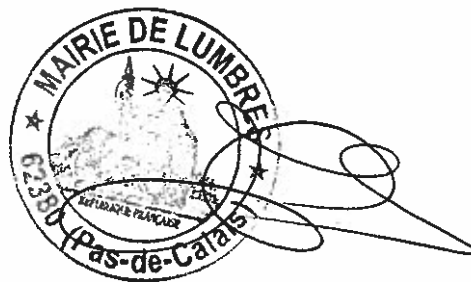
**Article 13** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Lumbres.

**Article 14** : Le présent arrêté remplace et annule celui du 04 Avril 2019.

**Article 15** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur Nil FAVIER, Président de l'Association « Val'Aa'thlon – Swim, bike, run »,  
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Mai 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 28 MAI 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un tournoi de football sur le terrain synthétique du Marais par l'Olympique Lumbrois les Mercredi 29 Mai 2019 et Jeudi 30 Mai 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera interdite autour du site de la Salle Michel Berger au Marais du Mercredi 29 Mai 2019 à 17 heures au Jeudi 30 Mai 2019 à 19 heures.

**Article 2** : Des barrières de ville empêcheront l'accès des véhicules à la hauteur de l'entrée du terrain synthétique.

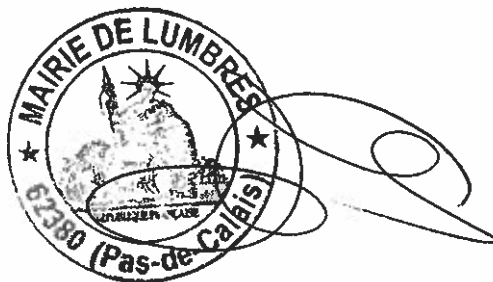
**Article 3** : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Olympique Lumbrois.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Mai 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 28 MAI 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation de la journée Porte Ouverte des Sapeurs-Pompiers au Centre de Secours Avenue Bernard Chochoy le Samedi 15 Juin 2019,  
Vu la demande de Monsieur Frédéric BAY, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit entre le giratoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres sur la RD 342 jusqu'à l'entrée de l'Aa Piscine le **Samedi 15 Juin 2019 de 08 heures à 18 heures.**

**Article 2** : L'accès à l'Aa Piscine et la déchetterie sera maintenu par le giratoire de la déchetterie.

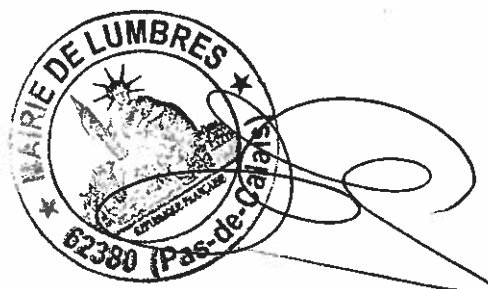
**Article 3** : Des déviations seront mises en place par la Rue du 11 Novembre, la Rue Henri Russel, la RD 225 et la Route d'Acquin.

**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur Frédéric BAY, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Juin 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **07 JUIN 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la pose de chapiteaux Rue de l'Isle pour l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques à réaliser par les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue de l'Isle,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Rue de l'Isle, sur le parking derrière la Salle Léo Lagrange, le Jeudi 13 Juin 2019.

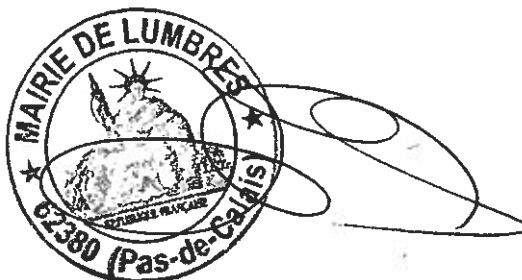
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 11 JUIN 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de pose d'enrobés Place Jean Jaurès à réaliser par l'Entreprise Jacques DELATTRE sise 12 Rue Arthur Lanoy à ELNES (62380),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la route et sur le parking face au n° 8 jusqu'au n° 12 Place Jean Jaurès du **Lundi 17 Juin 2019 au Jeudi 20 Juin 2019**.

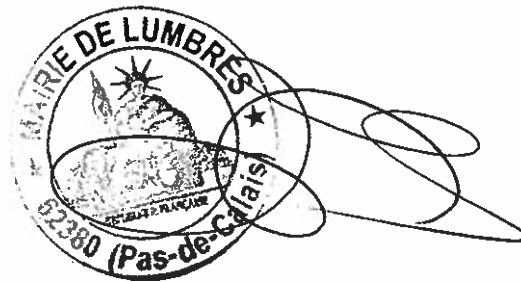
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise Jacques DELATTRE.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur Directeur de l'Entreprise Jacques DELATTRE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Juin 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 11 JUIN 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux d'espaces verts Cité Schaffner à réaliser par les Services Techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Cité Schaffner,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant les n<sup>os</sup> 24 à 28 de la Cité Schaffner du Lundi 17 Juin 2019 au Mardi 18 Juin 2019.

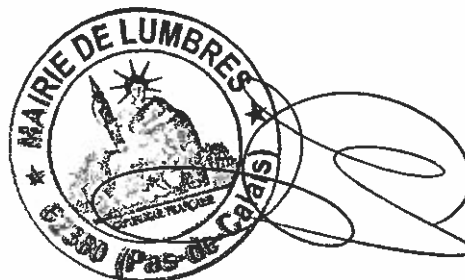
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Juin 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 12 JUN 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation de la journée Portes Ouvertes des Sapeurs-Pompiers au Centre de Secours  
Avenue Bernard Chochoy le Samedi 15 Juin 2019,  
Vu la demande de Monsieur Frédéric BAY, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits entre le giratoire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres sur la RD 342 jusqu'à l'entrée de l'Aa Piscine le **Samedi 15 Juin 2019 de 08 heures à 18 heures.**

**Article 2** : L'accès à l'Aa Piscine et la déchetterie sera maintenu par le giratoire de la déchetterie.

**Article 3** : Des déviations seront mises en place par la Rue du 11 Novembre, la Rue Henri Russel, la RD 225 et la Route d'Acquin.

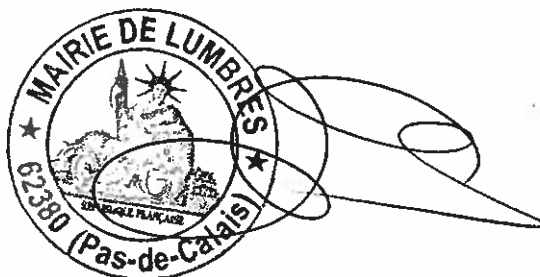
**Article 4** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

**Article 5** : Le présent Arrêté remplace et annule celui du 05 Juin 2019.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur Frédéric BAY, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Juin 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **13 JUIN 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'inspection télévisée des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Rue du Dr Broncquart par l'Entreprise SATER – Rue du Bras – 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du Dr Broncquart afin d'assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit du n° 10 au n° 40 Rue du Dr Broncquart au droit des travaux **le Mercredi 19 Juin 2019 de 06 h 00 à 24 h 00.**

**Article 2** : La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

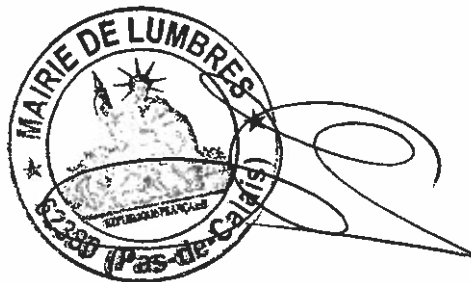
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise SATER.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SATER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Juin 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 18 JUIN 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur les terrains du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS » en raison des travaux de remise en état du terrain de football,

**ARRETE**

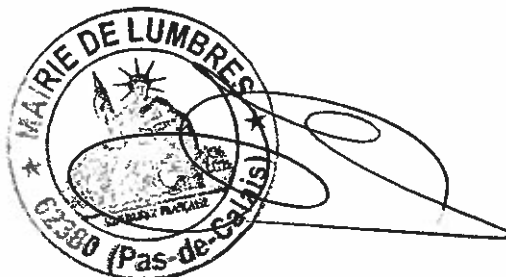
**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de remise en état des terrains de football du Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « Jean LEBAS », les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du Mardi 18 Juin 2019 au Mercredi 28 Août 2019, 24 h 00 inclus.

**Article 2** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Juin 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

Le 18 JUN 2019



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 3<sup>ème</sup> Lumbres Historic Auto par l'Association « Atipic Car's Passion » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 07 JUILLET 2019**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du site du Marais, Rue Salvador Allendé et Rue des Ecoles du **Vendredi 05 Juillet 2019 à 08 h 00 au Lundi 08 Juillet 2019 à 20 h 00**.

**Article 2** : La circulation sera interdite le **Dimanche 07 Juillet 2019 de 06 h 00 à 21 h 00** du carrefour formé par la Rue Allendé / Rue des Ecoles et la Rue Allendé / Impasse du Lycée, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours, des organisateurs et des riverains sur présentation d'un laissez passer. A ces deux carrefours, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville). Il sera également procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

**Article 3** : La circulation sera interdite Rue Salvador Allendé dans le sens Rue Salvador Allendé vers la Place Jean Jaurès et Rue des Ecoles dans le sens Rue Jules Guesde vers la Rue Salvador Allendé le **Dimanche 07 Juillet 2019 de 08 h 00 à 21 h 00** sauf pendant le défilé des voitures anciennes, de 17 h 45 à la fin du défilé, où la circulation Rue Salvador Allendé sera autorisée uniquement dans le sens du carrefour Allendé vers la Place Jean Jaurès.

**Article 4** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 5** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

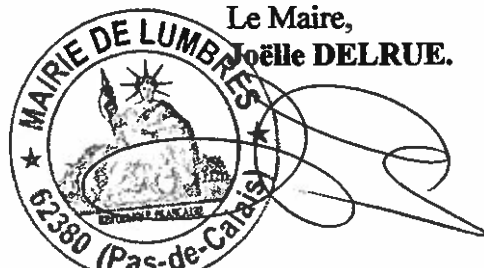
**Article 6** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 7** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 8** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Président l'Association « Atipic Car's Passion »,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Juin 2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 JUIN 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les travaux de réalisation de la peinture routière et la dépose de signalisation par la Société  
T1 Agence Côte d'Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux  
le **Lundi 24 Juin 2019** :

- Rue Henri Russel : pour la suppression de places de stationnement,
- Route d'Acquin : pour la suppression d'un ralentisseur.

**Article 2** : La circulation se fera sur demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la Société  
T1 Agence Côte d'Opale.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

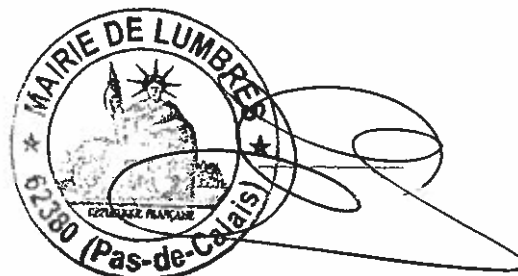
**Article 5** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de la Société T1 Côte d'Opale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Juin 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire

le



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de réalisation d'un couloir de circulation sur la Place Jean Jaurès par la Société T1  
Agence Côte d'Opale sise Rue Pierre Martin 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Place Jean Jaurès le **Lundi 24 Juin 2019**.

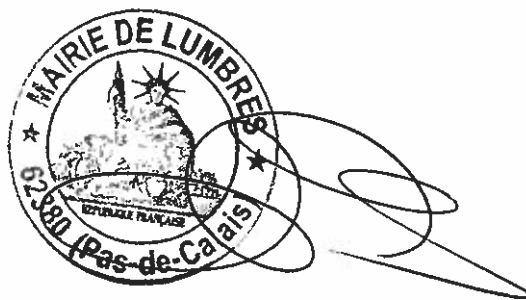
**Article 2** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de la Société T1,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Juin 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **24 JUIN 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux à l'Ecole Roger Salengro Rue du Docteur Broncquart,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking entre l'école Roger Salengro et le n° 17 Rue du Docteur Broncquart,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking attentant à l'Ecole Roger Salengro du **Lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au Samedi 31 Août 2019.**

**Article 2** : L'accès sera maintenu aux services de secours et de gendarmerie.

**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

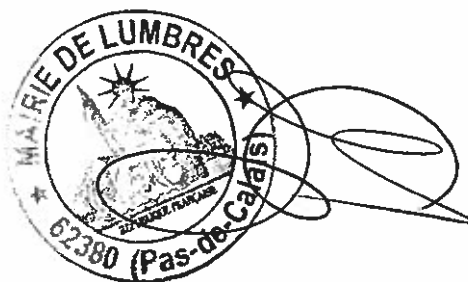
**Article 4** : Le présent arrêté modifie celui du 30 Avril 2019.

**Article 5** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 6** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Juin 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le **24 JUIN 2019**

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les manifestations du Vendredi 12 Juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame LEMOINE Carole, Gérante de la Friterie « Chez Caro's », Place Jules Leriche, est autorisée à installer une terrasse le **Vendredi 12 Juillet 2019 de 08 heures jusqu'à la fin des manifestations.**

**Article 2** : Le stationnement sera interdit Place Jules Leriche devant la friterie.

**Article 3** : L'espace sera délimité par des barrières de ville. L'installation sera à la charge de l'organisateur.

**Article 4** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 5** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- L'organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Juin 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 25 JUN 2019

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'organisation de la Ducasse du Samedi 29 Juin 2019 au Mardi 02 Juillet 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur PENNE Eric, Gérant du Café « Le Galopin », est autorisé à installer une terrasse du Samedi 29 Juin 2019 au Mardi 02 Juillet 2019 Place Jules Leriche sur le trottoir devant son établissement.

**Article 2** : L'espace sera délimité par des barrières de ville. L'installation sera à la charge de l'organisateur.

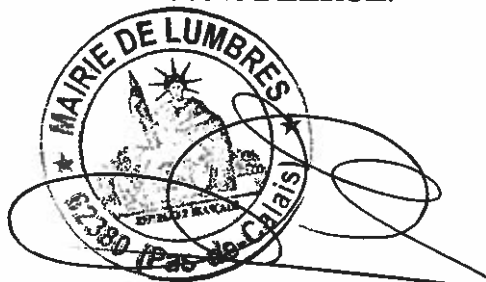
**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- L'organisateur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Juin 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le 27 JUIN 2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 02 AVRIL à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/22

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

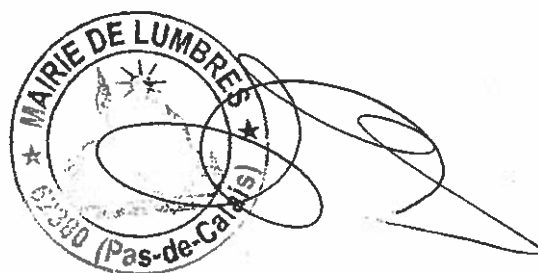
OBJET :

DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame BERQUEZ Marie-Laurence est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 02 Avril 2019.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/04/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 AVR. 2019  
et publication ou notification  
du 03 AVR. 2019

La Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190402-201922-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 02 AVRIL à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/23

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

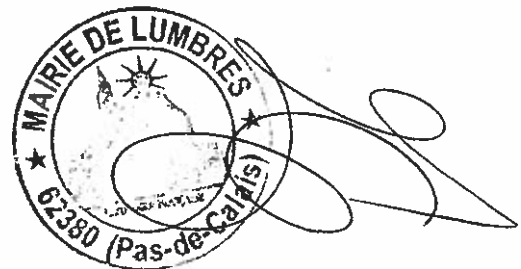
OBJET :

**APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le  
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 19 Mars 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/04/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 AVR. 2019  
et publication ou notification  
du 03 AVR. 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190402-201923-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 02 AVRIL à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/24

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

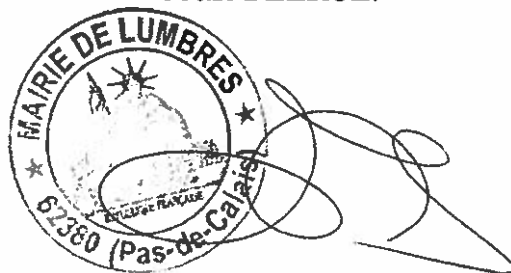
VOTE DES TAUX  
D'IMPOSITION 2019

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des  
taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de  
retenir les taux suivants pour l'année 2019 :

- |                                           |   |         |
|-------------------------------------------|---|---------|
| - Taux de la Taxe d'Habitation            | : | 21,11 % |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti     | : | 21,18 % |
| - Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti | : | 54,69 % |

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/04/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 AVR. 2019  
et publication ou notification  
du 03 AVR. 2019



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190402-201924-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 02 AVRIL à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-Six Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/25

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
l'attribution des subventions suivantes :

### ASSOCIATIONS :

- Gym's Club Pays de Lumbres	:	2.000 €
- BMX Club de Lumbres	:	3.000 €
- N'oublions jamais Lumbres 1944	:	500 €
- Comité de Quartier Léon Blum	:	800 €
- Les Apiculteurs Audomarois	:	200 €

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- N'oublions jamais Lumbres 1944 (Manifestation du 19 Mai 2019)	:	200 €
- Les Rubans Roses en Pays de Lumbres (Action ateliers aide aux malades)	:	500 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lumbres (Achat de 4 casques de tradition pour les défilés)	:	1.300 €

Ces subventions seront versées en Avril 2019.

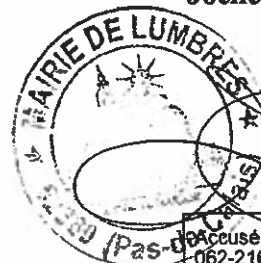
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 20/03/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 AVR. 2019  
et publication ou notification  
du 03 AVR. 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190402-201925-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

**Délibération**  
**N° 2019/26**

**OBJET :**

**CLASSEMENT DE  
PARCELLES PRIVÉES  
COMMUNALES EN  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 02 AVRIL à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal  
que la Commune de Lumbres s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée Section  
ZB n° 282 (166 m<sup>2</sup>) pour l'aménagement du Chemin du Pressart et des parcelles  
cadastrées Section ZE n° 182 (92 m<sup>2</sup>) et n° 180 (25 m<sup>2</sup>) pour l'aménagement d'un  
trottoir Avenue Bernard Chochoy (Hameau de Liauwette).

Ces travaux étant terminés, elle propose que ces trois parcelles soient classées dans  
le domaine public communal.

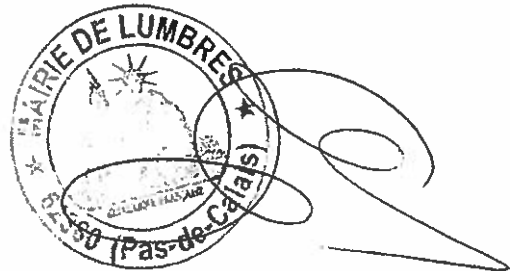
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches  
nécessaires auprès des services du cadastre.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/04/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **03 AVR. 2019**  
et publication ou notification  
du **03 AVR. 2019**



**Le Maire,**  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190402-201926-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 02 AVRIL à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/27

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

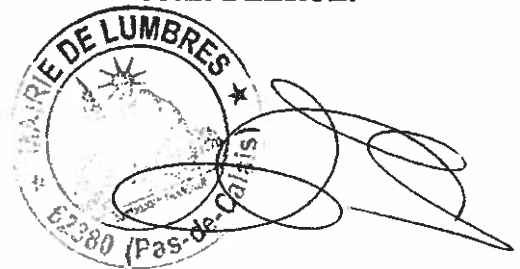
ADMISSION EN  
NON VALEUR

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur  
le Trésorier n'a pu procéder aux recouvrements de certaines créances, soit à cause de  
leur faible montant, soit parce qu'elles ont été effacées suite à un jugement de  
surendettement.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de **623,98 €** soient admises en non  
valeur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/04/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **03 AVR. 2019**  
et publication ou notification  
du **03 AVR. 2019**



**Le Maire,**  
**Joëlle DELRUE**

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190402-201927-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/30

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

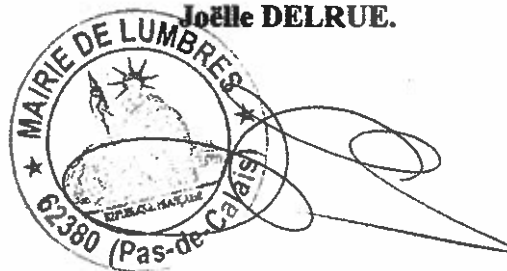
OBJET :

**APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le  
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 02 Avril 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 22 MAI 2019

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201930-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/31

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

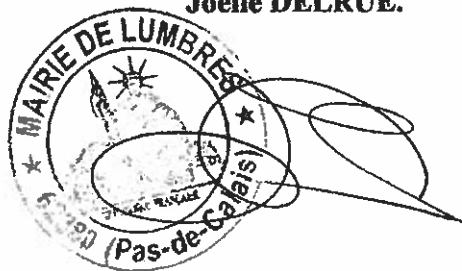
OBJET :

**AUTORISATION DE  
CREATION D'UNE  
CHAMBRE FUNERAIRE**

La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal  
le projet de création d'une chambre funéraire comprenant deux salons par Monsieur  
Hervé BONNIEZ au n° 29 Avenue Bernard Chochoy à Lumbres.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ce  
projet et autorisent Madame le Maire à en faire part à Monsieur le Préfet du Pas-de-  
Calais.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 22 MAI 2019

La Maire  
**Joëlle DELRUE**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lumbres, Pas-de-Calais, identical to the one above. A signature is written over the stamp, with the name 'Joëlle DELRUE' printed in bold below it.

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201931-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/32

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
l'attribution des subventions suivantes :

N'a pas pris part au vote de la subvention suivante :

- M. EVRARD Dominique : subvention La Société de Chasse « La Saint Hubert ».

### ASSOCIATIONS :

- Association « Par Monts et Vallées »	:	100 €
- F.N.A.T.H.	:	350 €
- Atipic Car's Passion	:	1.000 €
- Amicale Laïque « Jean Macé »	:	8.000 €
- Les Tritons Lumbrois	:	2.000 €
- La Société de Chasse « La Saint Hubert »	:	700 €

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

- Amicale Laïque « Jean Macé »	:	1.820 €
- Atipic Car's Passion	:	200 €

Les subventions seront versées en Mai 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces  
propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 MAI 2019  
et publication ou notification Le Maire,  
du 22 MAI 2019



Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201932-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/33

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

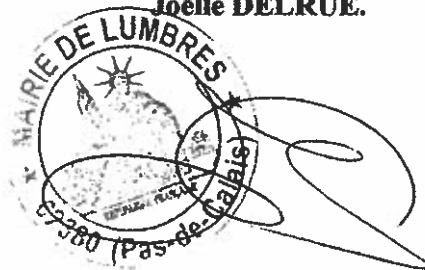
OBJET :

**CLASSEMENT DANS  
LE DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL DE  
PARCELLES DE  
TERRAIN DU DOMAINE  
PRIVE COMMUNAL**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
le classement dans le domaine public communal (voirie) des parcelles cadastrées  
Section C n° 1140 (18 Ares 92 Ca) et Section C n° 1143 (1 Ha 00 Ares 09 Ca)  
formant une partie de la voirie de la Rue Salvador Allendé ainsi qu'une partie de la  
voirie de l'Impasse du Lycée.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches  
nécessaires auprès des services du cadastre.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **22 MAI 2019**  
et publication ou notification  
du **22 MAI 2019**

**Le Maire,**  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201933-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/34

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

**OBJET :**

**GRATIFICATIONS AUX  
ELEVES DE CM2 ET DE  
GRANDE SECTION DE  
MATERNELLE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose d'offrir aux élèves :

- de CM2 de l'Ecole Roger Salengro entrant en sixième :
  - un dictionnaire de Français,
  - un dictionnaire d'Anglais,
  - une clef USB ;
- de Grande Section de Maternelle de l'Ecole Suzanne Lacore entrant en CP :
  - un livre éducatif.

Les dépenses seront prévues au Compte 6714.

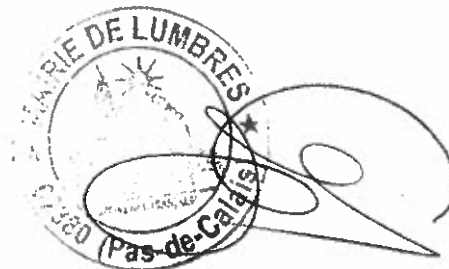
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 22 MAI 2019



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201934-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/35

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU  
TITRE DES AMENDES  
DE POLICE 2020**

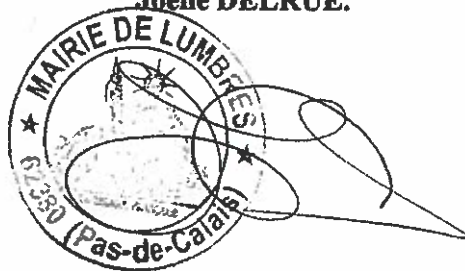
La séance ouverte, Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux le  
projet de réfection des clôtures du cimetière Rue du 08 Mai avec réhabilitation du  
parking.

Elle propose, en vue de financer ces travaux d'aménagement et de sécurisation des  
abords, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'un montant  
de 15 000 € au titre des Amendes de Police.

Le coût estimatif des travaux est de **200 774,25 € H.T.**

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches  
nécessaires auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 22 MAI 2019

et publication ou notification **Le Maire,**

du 22 MAI 2019



**Joëlle DELRUE**

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201935-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/36

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU  
MARCHÉ POUR LA  
REFECTION DES  
CLÔTURES DU  
CIMETIERE RUE DU  
08 MAI AVEC  
REHABILITATION  
DU PARKING**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une  
consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée  
pour les travaux de réfection des clôtures du cimetière Rue du 08 Mai avec  
réhabilitation du parking.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %,
2. Valeur technique : 40 %.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse du Maître d'Oeuvre, les  
membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les lots de la  
façon suivante :

**Lot 1** : Clôtures et portail – Voirie tranchées pour réseaux divers  
Entreprise DUCROCQ TP pour un montant hors taxe de 173 360 €, soit **208 032 €**  
T.T.C.

**Lot 2** : Réseaux divers – Electricité, Vidéosurveillance et Génie civil réseaux divers  
Entreprise CITEOS pour un montant hors taxe de 27 241,50 €, soit **32 689,80 €**  
T.T.C.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 22 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 22 MAI 2019



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201936-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/37

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU  
MARCHE POUR LA  
FOURNITURE ET LA  
LIVRAISON DE REPAS  
DANS LES  
RESTAURANTS  
SCOLAIRES ET  
L'ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT**

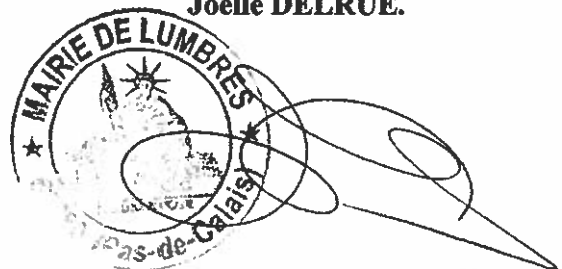
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une  
consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée  
pour la fourniture et la livraison de repas dans les restaurants scolaires et l'Accueil de  
Loisirs Sans Hébergement.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %,
2. Valeur technique : 40 %.

Après présentation par Madame le Maire du rapport de l'analyse réalisé par  
l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, les membres du Conseil Municipal décident, à  
l'unanimité, d'attribuer le marché à la Société Dupont Restauration pour un montant  
H.T. de **52 184,63 €** (montant non contractuel servant au jugement des offres).

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **22 MAI 2019**  
et publication ou notification  
du **22 MAI 2019**



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201937-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/38

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

**DECISION  
BUDGETAIRE  
MODIFICATIVE N° 1**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
la décision modificative n° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits  
ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
1321.304.026 R-RE	45 000,00 €	- 45 000,00 €	0,00 €
1341.478.212 R-RE	145 000,00 €	- 145 000,00 €	0,00 €
2128.492.412 D-RE	80 677,00 €	- 80 000,00 €	677,00 €
21312.478.212 D-RE	811 936,00 €	60 000,00 €	871 936,00 €
21318.489.020 D-RE	9 065,00 €	29 000,00 €	38 065,00 €
2151.496.822 D-RE	650 000,00 €	- 150 000,00 €	500 000,00 €
2151.490.822 D-RE	49 245,00 €	- 49 000,00 €	245,00 €

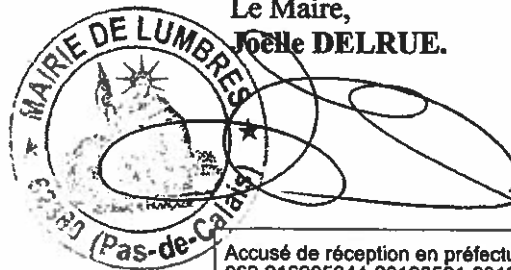
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 24/05/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 24 MAI 2019  
et publication ou notification  
le 24 MAI 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-2019380-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2019  
Date de réception préfecture : 24/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/39

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

### APPEL A PROJETS – REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET DES CENTRES BOURGS

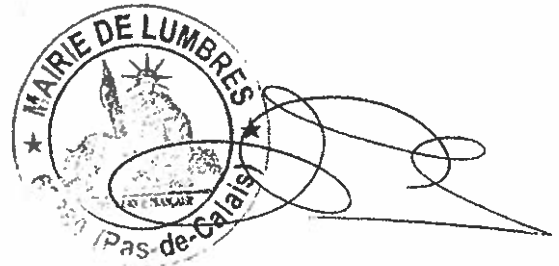
La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil  
Régional a lancé un appel à projet sur la redynamisation des centres bourgs.  
La Commune de Lumbres peut être éligible à cet appel à projets.

Après avoir exposé les conditions d'éligibilité, les principes généraux et les  
engagements que la Commune devra respecter si elle est retenue, Madame le Maire  
propose à l'Assemblée de déposer un dossier de candidature pour la Commune de  
Lumbres.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les  
démarches nécessaires auprès de Monsieur le Président des Haut de France.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 22 MAI 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201939-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/42

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

**CREATION D'UNE  
REGIE DE RECETTES  
POUR LES VACATIONS  
FUNERAIRES**

La séance ouverte,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 Novembre 2012,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 Mars 2008,  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,  
Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001,  
Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière en date du 24 Mai 2019,  
Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de créer une régie de recettes  
pour régler l'encaissement des vacations funéraires à compter du 15 Juin 2019.

Celle-ci fonctionnera du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de chaque année. Elle servira  
uniquement à l'encaissement des vacations funéraires.

Les recettes seront encaissées soit par chèque, soit en numéraire.

Le montant des vacations funéraires est fixé par délibération du 19/02/2009.

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêté municipal sur avis conforme  
du Comptable du Trésor.

Le régisseur ne sera pas assujéti à cautionnement. Il devra verser la totalité des  
recettes encaissées ainsi que l'ensemble des pièces justificatives au moins tous les  
30 jours et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement  
par le suppléant.

Le régisseur percevra une indemnité de régisseur conformément aux textes en vigueur.  
Il ne sera pas prévu de fonds de caisse.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 28 MAI 2019

et publication ou notification

du 28 MAI 2019



Le Maire,

Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 27/05/2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Assusé de réception en préfecture  
052-216205344-20190524-2019420-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2019  
Date de réception préfecture : 28/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/43

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

ADMISSION EN  
NON VALEUR

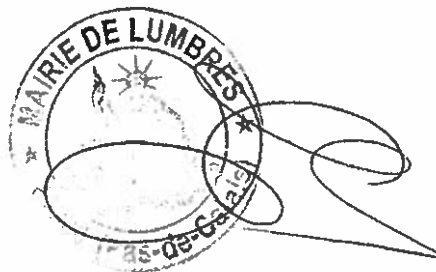
La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame  
la Trésorière n'a pas pu procéder aux recouvrements de certaines créances.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de 306,46 € soient admises en non  
valeur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 22 MAI 2019



Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201943-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/41

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

**CREATION D'UNE  
REGIE DE RECETTES  
POUR LES DROITS  
DE PLACE**

La séance ouverte,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 Novembre 2012,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 Mars 2008,  
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du CGCT,  
Vu l'arrêté du 03 Septembre 2001,  
Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière en date du 24 Mai 2019,  
Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de créer une régie de recettes  
pour régler l'encaissement des droits de place (forains, cirques...) installés  
provisoirement sur le domaine public communal à compter du 15 Juin 2019.

Celle-ci fonctionnera du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de chaque année. Elle servira  
uniquement à l'encaissement des droits de place.  
Les recettes seront encaissées soit par chèque, soit en numéraire.  
Le montant des droits de place est fixé par les délibérations du 01/04/2010.  
Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.   
Le régisseur et son suppléant seront désignés par arrêté municipal sur avis conforme  
du Comptable du Trésor.  
Le régisseur ne sera pas assujéti à cautionnement.  
Il devra verser la totalité des recettes encaissées ainsi que l'ensemble des pièces  
justificatives au moins tous les 30 jours et en tout état de cause lors de sa sortie de  
fonction ou de son remplacement par le suppléant.  
Le régisseur percevra une indemnité de régisseur conformément aux textes en vigueur.  
Il ne sera pas prévu de fonds de caisse.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 28 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 28 MAI 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 27/05/2019

Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Reçu de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-2019410-DE  
Date de télétransmission : 28/05/2019  
Date de réception préfecture : 28/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/40

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

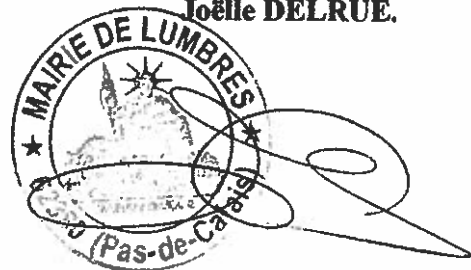
**VENTE DE MATERIEL**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revendre à  
la Société CREAVERT Paysages du matériel d'occasion dont les services n'ont plus  
l'utilité, à savoir :

- Une remorque DEVÈS pour 1.000 € T.T.C.,
- Une cuve à eau pour 250 € T.T.C.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches  
nécessaires à cette transaction.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 22 MAI 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201940-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/44

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

OBJET :

### ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET LE SIDEALF

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de  
procéder à l'échange de la parcelle cadastrée Section C n° 1145 (issue de la parcelle  
cadastrée Section C n° 1128) d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune et  
actuellement terrain d'assiette de la station de refoulement du SIDEALF contre les  
parcelles cadastrées Section C n<sup>os</sup> 869, 872, 859 et 857, propriété du SIDEALF  
d'une superficie totale de 1 491 m<sup>2</sup>, classées en nature de voirie.

La parcelle de la Commune ainsi que l'ensemble des parcelles du SIDEALF ont été  
estimés par les Services des Domaines à l'euro symbolique.  
L'ensemble des frais liés à cet échange sera pris en charge par la Commune de  
Lumbres.

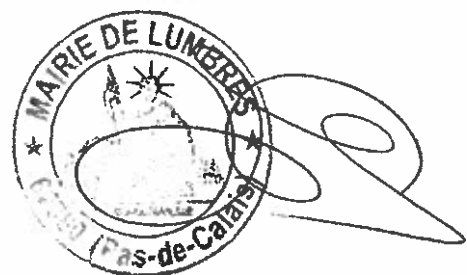
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte  
notarié qui sera dressé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 22 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 22 MAI 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201944-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/45

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

**OBJET :**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION  
DSIL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
de la nécessité de procéder à la restructuration et à la mise aux normes accessibilité  
PMR de l'Ecole Roger Salengro.  
Elle soumet à l'Assemblée l'avant-projet réalisé par l'Agence d'Architecte P et V  
Architectes.

Elle propose en conséquence de solliciter une subvention au titre de la Dotation de  
Soutien à l'Investissement Local.

Le coût de l'opération est estimé à **580 482,50 €**.

La DSIL pourrait être sollicitée à hauteur de **25,84 %** soit **150 000 €**.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acceptent ce projet,
- Approuvent le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
- Travaux	481 481,33 €	- DSIL	150 000,00 €	25,84 %
- Etudes et Honoraires	72 979,38 €			
- Autres frais et imprévus	26 021,79 €			
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>580 482,50 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>25,84 %</b>
		- Emprunt	300 000,00 €	51,68 %
		- Fonds propre	130 482,50 €	22,48 %
		<b>Sous-total</b>	<b>430 482,50 €</b>	<b>74,16 %</b>
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>580 482,50 €</b>	<b>Total de ressources</b>	<b>580 482,50 €</b>	<b>100,00 %</b>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **22 MAI 2019**  
et publication ou notification  
du **22 MAI 2019**

Le Maire,

Joëlle DELRUE

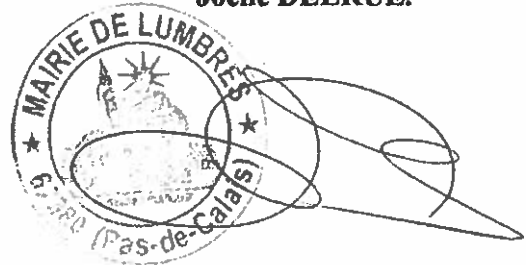
.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201945-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019



- Autorisent Madame le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201945-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

**Délibération**  
**N° 2019/46**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

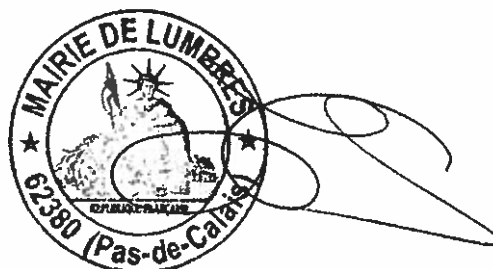
**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE**

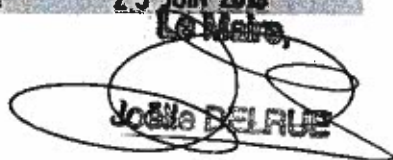
La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Lundi 24 Juin 2019.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **25 JUIN 2019**  
et publication ou notification  
du **25 JUIN 2019**

**Le Maire,**  
  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201946-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/47

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

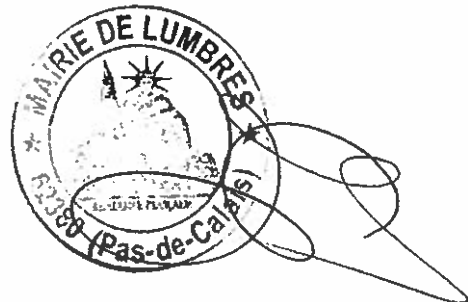
OBJET :

APPROBATION DU  
COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
PRECEDENTE

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le  
compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 21 Mai 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce  
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUIN 2019  
et publication ou notification  
du 25 JUIN 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201947-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUILLET à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/48

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

DEMANDES DE  
SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal  
l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS :

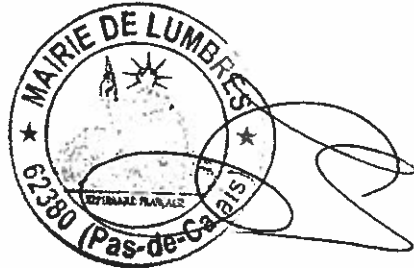
- |                                                            |            |
|------------------------------------------------------------|------------|
| - Association des parents d'élèves du Collège Albert Camus | : 700 €    |
| - L'Olympique Lumbrois                                     | : 22 800 € |

Les subventions seront versées en Juillet 2019.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces  
propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUILLET 2019  
et publication ou notification  
du 10 JUILLET 2019



Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201958-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUNE à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/49

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**ADMISSION EN  
NON VALEUR**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame  
la Trésorière n'a pas pu procéder aux recouvrements de certaines créances.

Elle propose donc que ces sommes d'un montant de 678 € soient admises en non  
valeur.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUIN 2019  
et publication ou notification  
du 25 JUIN 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201949-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2019/50**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**VENTE DE**  
**LA PARCELLE**  
**CADASTREE**  
**SECTION F N° 553**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
que Monsieur Jean-Luc CHARLEMAGNE demeurant 1 Résidence Léon Blum à  
Lumbres souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section F n° 553  
d'une superficie de 279 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété et sur laquelle il a fait ériger un  
garage conformément au permis de construire n° 625349500013 du 06 Juillet 1995.

Il est à noter que Monsieur CHARLEMAGNE entretient cette parcelle depuis 1989  
sur laquelle était bâtie une ancienne station d'épuration.

A l'époque, Monsieur CHARLEMAGNE avait pris à sa charge :

- la vidange des fosses septiques de l'ancienne station,
- la suppression de l'arrivée électrique,
- la démolition et le remblaiement des anciennes fosses,
- la pose d'une nouvelle clôture,
- la plantation de Thuyas.

Compte tenu des travaux réalisés par l'intéressé et vu l'estimation des domaines, il  
est proposé de lui céder ce terrain pour la somme de **3 500 € T.T.C.**

La rédaction de l'acte, dont les frais seront pris en charge par Monsieur  
CHARLEMAGNE, sera confiée à Me Nathalie OUTTIER, Notaire à Lumbres.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un  
avis favorable à cette proposition.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUIN 2019  
et publication ou notification  
du 25 JUIN 2019



Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture  
002-216205344-20190624-201950-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 02 AVRIL à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Vingt-six Mars  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/28

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE), M. TOUPET Yvon, absents excusés,  
Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**RECRUTEMENT  
DE PERSONNEL  
CONTRACTUEL A  
TITRE TEMPORAIRE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,  
afin de pallier aux absences pour congés maladie et aux agents en congés pendant la  
période estivale, de procéder au recrutement du personnel suivant :

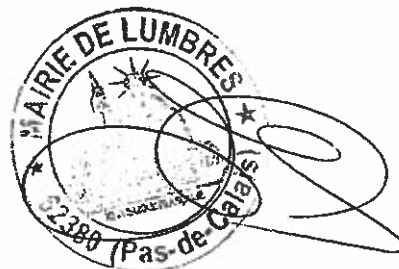
- un adjoint technique territorial à temps complet du 15 Mai 2019 au 15  
Septembre 2019,
- deux adjoints techniques territoriaux à temps complet du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 au  
31 Juillet 2019,
- deux adjoints techniques territoriaux à temps complet du 1<sup>er</sup> Août 2019 au  
31 Août 2019.

Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique  
Territorial (indice brut 348 – indice majoré 326).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 03/04/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 03 AVR. 2019  
et publication ou notification  
du 03 AVR. 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190402-201928-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le MARDI 21 MAI à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Quatorze Mai  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération  
N° 2019/29**

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. FOURNIER Daniel (proc. Mme le Maire), M. LELIEVRE Serge (proc. Mme  
DEGREMONT), M. TOUPET Yvon, M. BOTEZ Adam, absents excusés,  
M. DUMANOIR Fabrice, absent non excusé.

**OBJET :**

**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE  
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les  
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour  
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 21 Mai 2019.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 22/05/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **22 MAI 2019**  
et publication ou notification  
du **22 MAI 2019**

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190521-201929-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2019  
Date de réception préfecture : 22/05/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Délibération**  
**N° 2019/51**

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**CESSION PAR**  
**PAS-DE-CALAIS**  
**HABITAT DE LA**  
**PARCELLE**  
**CADASTREE**  
**SECTION F N° 813**


La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal  
que Pas-de-Calais Habitat propose de rétrocéder à la Commune de Lumbres une partie  
de la parcelle cadastrée Section F n° 813 (d'une superficie de 927 m<sup>2</sup> sous réserve de  
division cadastrale), emprise de l'actuelle école Marie Curie.

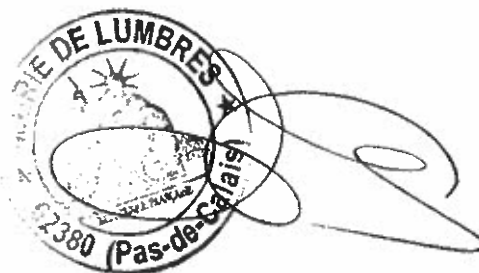
Les Services des Domaines en date du 20/12/2018 ont estimé la valeur vénale de ce  
bien à l'euro symbolique.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera  
rédigé par Maître DERAMECOURT, Notaire à Etaples.  
L'ensemble des frais (notariés, de division parcellaire, etc.) sera dû par la Commune  
de Lumbres.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUIN 2019  
et publication ou notification  
du 25 JUIN 2019

  
Mairie de Lumbres  
62380 (Pas-de-Calais)  
Joëlle DELRUE

  
Mairie de Lumbres  
62380 (Pas-de-Calais)

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201951-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/52

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**CONCOURS DU  
COMPTABLE  
MUNICIPAL -  
ATTRIBUTION  
D'INDEMNITE**

La séance ouverte, le Conseil Municipal,  
Vu l'Article 97 de la Loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et  
libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi  
d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux  
agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'Arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées  
par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution  
de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor  
chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

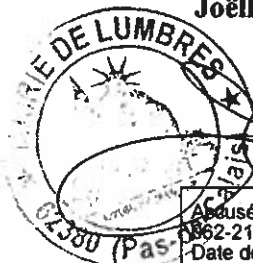
- de demander le concours du Comptable Municipal pour assurer des prestations  
de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté  
interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur  
HENEMAN Jean-François du 01/01/2019 au 31/03/2019 et à Madame  
MALBRANCQ Emmanuelle à compter du 01/04/2019,
- de leur accorder également l'indemnité de confection des documents  
budgétaires.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUIIN 2019  
et publication ou notification  
du 25 JUIIN 2019



Joëlle DELRUE



Avis de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201952-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/53

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**REPORT DE LA DATE  
DU TRANSFERT DES  
COMPETENCES « EAU  
POTABLE » ET  
« ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON  
COLLECTIF » A LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
DE LUMBRES AU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

La séance ouverte,  
Vu le IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle  
organisation territoriale de la République,  
Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre  
du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
Vu l'instruction interministérielle du 28 Août 2018 relative à l'application de la loi  
n° 2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des  
compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui  
n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 03 Août 2018  
précitée, à titre opérationnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à  
l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de  
l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation  
territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la  
communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019, au moins 25 % des  
communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 %  
de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend  
effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2026.  
Considérant que la Commune de LUMBRES, est membre de la Communauté de  
Communes du Pays de Lumbres,  
Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres n'exerce pas  
les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 03 Août  
2018,  
Considérant que la Commune de LUMBRES souhaite reporter le transfert des  
compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2026,  
Considérant que la Commune de LUMBRES doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUN 2019  
et publication ou notification  
du 25 JUN 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE

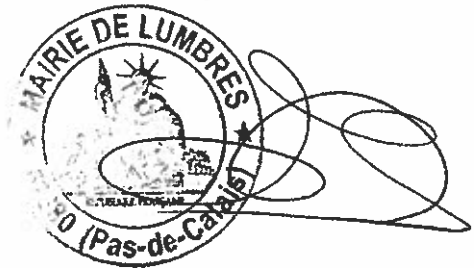


Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201953-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » à compte du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
- **SERA** informé de l'état d'avancement de la réflexion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour programmer ces transferts obligatoires de compétences entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au plus tard,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201953-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

Délibération  
N° 2019/54

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

**MARCHE DE  
PRESTATIONS DE  
SERVICE POUR LA  
GESTION DE LA  
FOURRIERE  
INTERCOMMUNALE  
SITUEE ZONE DU  
BROCKUS A  
SAINT-OMER –  
CONVENTION DE  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC  
LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE  
SAINT-OMER**

La séance ouverte, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) va lancer une consultation en vue de gérer sa fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer.

Dans la mesure où l'article L. 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune... », la CAPSO a proposé aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui le souhaitent, de s'associer à cette consultation et de bénéficier des services de la fourrière de la CAPSO, étant précisé que la prestation pour la gestion de la fourrière prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020 pour une durée maximale de 4 ans.

Les principales missions confiées au prestataire auront pour objet l'exploitation de la fourrière animale. Ce travail comprend l'accueil des animaux errants (chats et chiens uniquement), la recherche de leur propriétaire, leur hébergement, et le cas échéant leur euthanasie ou leur restitution dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels. Les animaux non réclamés par leurs propriétaires à l'issue des délais de garde légaux, pourront être proposés gratuitement à des associations de protection animale après un avis du vétérinaire, titulaire d'un mandat sanitaire. Les prestations n'incluent pas le ramassage des animaux sur le domaine public.

Il est proposé que la CAPSO assure les missions de coordonnateur du groupement à titre gratuit.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUIN 2019  
et publication ou notification  
du 25 JUIN 2019



.../...

Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201954-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

La commune réglera la part du marché lui incombant directement au prestataire sur la base du nombre d'habitants, au titre des frais de fonctionnement de la fourrière. Le montant sera égal au prix défini au marché (qui sera lancé à l'automne 2019) multiplié par le nombre d'habitants de la commune.

La convention prévoit également que les montants des frais de fourrière seront réclamés directement par la commune au propriétaire concerné (disposition applicable si l'animal est restitué à son propriétaire).

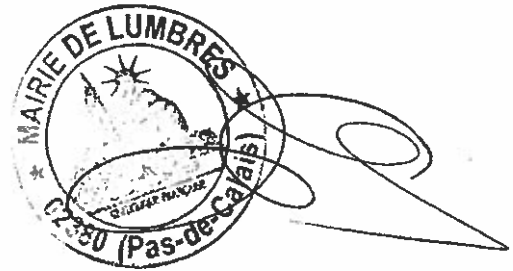
Enfin, si la CAPSO, en tant que propriétaire des locaux de la fourrière communautaire, décide de réaliser des investissements visant à améliorer ou conforter les équipements existants, ou créer de nouveaux équipements afin de répondre à des obligations réglementaires, chaque partenaire du groupement sera invité à y participer financièrement, au prorata de la population de son territoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de :

- valider les termes de la convention,
- et autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes au nom de la commune.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/55

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**ADOPTION DES FRAIS  
DE FOURRIERE DANS  
LE CADRE DE  
L'ADHESION AU  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC  
LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE  
SAINT-OMER POUR  
LA GESTION DE LA  
FOURRIERE  
INTERCOMMUNALE  
SITUEE ZONE DU  
BROCKUS A  
SAINT-OMER**

La séance ouverte, l'article L. 221-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime stipule que les animaux errants acheminés en fourrière ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes de la CAPSO pour la gestion de la fourrière intercommunale située Zone du Brockus à Saint-Omer, il reviendra à la commune d'établir un titre de recettes à l'encontre des propriétaires concernés, sur la base d'un listing mensuel qui sera établi par le prestataire en charge de la gestion de la fourrière.

Il convient ainsi de définir les tarifs des frais de fourrière qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2020.

Afin de faciliter la gestion administrative de la fourrière, les membres du groupement de commandes s'entendent pour appliquer les mêmes tarifs, à savoir :

- Forfait fourrière : 25 € T.T.C. ;
- Forfait journalier d'hébergement : 7 € T.T.C./jour (toute journée commencée est due) ;
- Frais de vétérinaire :
  - o Pose d'une puce électronique si l'animal n'est pas identifié :
    - 40 € T.T.C. pour un chien,
    - 35 € T.T.C. pour un chat.
  - o Vaccination : 30 € T.T.C. pour un chat ou chien ;
  - o Produits pharmaceutiques nécessités par l'état de santé de l'animal : sur la base du coût réel.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture

le 25 JUIN 2019

et publication ou notification  
le 25 JUIN 2019



Le Maire,  
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019

Maire,  
Joëlle DELRUE



Copie de réception en préfecture  
0620 216295344-20190624-201955-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

CANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/56

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

**OBJET :**

**DEMANDE  
D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que  
Madame Peggy LEFEBVRE, gérante du PMU, souhaiterait installer une terrasse  
devant son établissement « Aux Trotteurs » (Café PMU FdJ) sis Place Jean Jaurès  
chaque année du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

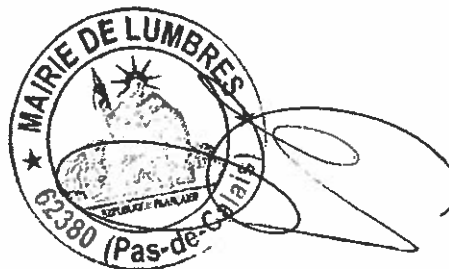
- d'émettre un avis favorable à cette demande ;
- que, pour l'année 2019, la terrasse sera installée à compter du 26 Juin jusqu'au  
30 Septembre ;
- que cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par le Conseil  
Municipal en cas de troubles graves à l'ordre public ou à des travaux de  
réaménagement de la Place Jean Jaurès.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUIN 2019  
et publication ou notification  
du 25 JUIN 2019

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201956-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMERCANTON  
LUMBRES

L'an deux mille dix-neuf  
le LUNDI 24 JUIN à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la  
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Treize Juin  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération  
N° 2019/57

**Étaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :  
M. LELIEVRE Serge (proc. M. COLIN), M. BOTEZ Adam (proc. M. LEFEBVRE),  
Mme QUENON Sophie (proc. M. EVRARD), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le  
Maire), M. TOUPET Yvon, Mme CODRON Nathalie, M. EVRARD Dominique,  
absents excusés,  
Mme LAMBERT Gisèle, M. DUMANOIR Fabrice, absents non excusés.

OBJET :

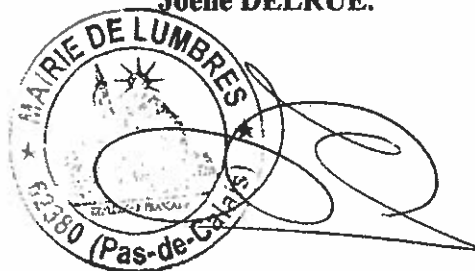
**DEMANDE  
D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait  
autorisé, lors de sa réunion en date du 12 Octobre 1983, Monsieur Gérard LECLERCQ  
à agrandir son commerce par une structure démontable vitrée sur le domaine public  
communal (angle de la Rue Salvador Allendé et de la Rue Jules Guesde) pour une  
superficie de 17 m<sup>2</sup>.  
L'une des conditions était que cet espace soit utilisé à vocation commerciale.

A ce jour, Monsieur LECLERCQ a revendu son établissement et les futurs  
acquéreurs souhaiteraient louer cette partie à un cabinet d'infirmières.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,  
que, même s'il ne s'agit plus d'une activité commerciale, le propriétaire puisse louer  
cette partie de l'établissement par bail professionnel à des infirmières.

Pour Copie Conforme,  
A Lumbres, le 25/06/2019  
Le Maire,  
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le 25 JUIN 2019  
en publication ou notification  
du 25 JUIN 2019

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture  
062-216205344-20190624-201957-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2019  
Date de réception préfecture : 25/06/2019

